



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE DINARD

Côte d'Emeraude

Direction Générale
Secrétaire de Direction

N/Réf : DG/JG/VD

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Objet : Réunion du conseil municipal du 29 mars 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mil huit, le 29 mars à 10 heures, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 20 mars, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Absents excusés	05
Pouvoirs	05
Nombre de suffrages exprimés	33

Présents : Mme Sylvie MALLET, MM Daniel CHENEL, Daniel BOUCHET, Mme Henriette ESNAULT, M Jacques PICHOT, Mmes Dominique FRIN, Antoinette AYRAULT, MM Jean-Claude MAHE, Jacques DERVOUT, Mmes Odile BEAUFILS-FELIN, Florence BASOFSKI, Floriane GUILLOTIN, M Badara Ali SIDIBE, Mme Liliane LUYER-DUBOSQ, M Christian RETIERE, Mme Chantal DAUVERGNE, Mme Roselyne CARPENTIER, M André ANGELI, Mme Martine OLERON, M Jérôme SELLES, Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE, M Joseph-Yves LUGAND, Mme Sylvie CASSAGNAU, M Pierre LANZA, Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, M Jean SMITH, M Jean GOUILLON.

Absents excusés : M Jean-Louis VERGNE, M Michel BOUCHALAIS, Mme Géraldine GUILLET, M Alain BAERT, M Jean-Marie TASSET,

Pouvoirs :	- M Jean-Louis VERGNE	à M Daniel CHENEL
	- M Michel BOUCHALAIS	à Mme Sylvie MALLET
	- Mme Géraldine GUILLET	à Mme Henriette ESNAULT
	- M Alain BAERT	à M Jacques PICHOT
	- M Jean-Marie TASSET	à M Jean SMITH

M Badara Ali SIDIBE est nommé secrétaire de séance.

Communication de Sylvie MALLET 1^{ère} ADJOINTE

Mon engagement n'est pas nouveau puisqu'il a commencé en 1983, auprès de Marius MALLET . J'ai participé activement à toutes les campagnes. Je partage la vie d'un homme qui n'a de pensées que pour Dinard et il eût été difficile de me soustraire à la même passion.

Cependant, je voudrais dire que notre démarche est sincère et loyale. En se présentant tête de liste, Marius MALLET a pris un engagement auprès des électeurs, un engagement qu'il entend respecter en accomplissant la totalité de son mandat. Nous avons aujourd'hui une merveilleuse équipe, faite de personnalités riches et généreuses.

C'est sur cette générosité et ces compétences que nous allons très justement nous appuyer pour faire grandir Dinard, pour lequel nous éprouvons une passion commune.

En tant que première adjointe, mon rôle sera de fédérer, d'organiser, d'accompagner la réalisation de notre programme qui est à la fois ambitieux et réaliste puisqu'il est composé des grandes réalisations de ce mandat et de l'amélioration du quotidien des Dinardais.

Ce sera une action basée sur le dialogue et l'écoute, le travail d'équipe et la loyauté.

Communication de Daniel CHENEL 2^{ème} ADJOINT

Après une vie professionnelle bien remplie pendant 45 ans dans le privé, j'ai voulu m'investir dans la vie communale et j'ai été heureux que Marius MALLET ait pensé à moi pour repartir dans son équipe.

Je garderai le poste d'adjoint dans les mêmes domaines que la précédente mandature.

Ma priorité sera de me battre pour la prospérité de notre cité en restant vigilant sur la bonne marche des commerces de centre Ville, de la halle, du marché.

Une des priorités sera de terminer d'aménager la zone artisanale Ville es passants.

Un des chantiers qui va arriver sera de défendre le dossier du CDEC (commission départementale d'équipement commercial) concernant la création d'un pôle commercial place Newquay (projet Ricardo Bofill).

Je continuerai d'écouter nos adhérents de l'office de tourisme pour trouver de nouveaux centres d'intérêts dans le but d'attirer des touristes dans les saisons les moins fortes.

Bien sur toutes ces tâches, je continuerai de les mener à bien avec les compétences des fonctionnaires territoriaux avec qui j'ai déjà travaillé pendant six années et je les en remercie et également, je vous remercie de m'avoir choisi pour ces délégations. Je ne vous décevrai pas

Communication de Daniel BOUCHET 3^{ème} ADJOINT

Je suis avec Marius MALLET depuis 1995. adjoint aux sports pendant sept ans, aux finances pendant six ans, j'ai eu l'occasion de traiter de questions diverses. Adjoint à la santé depuis 13 ans, j'ai pu réaliser lors du combat pour l'hôpital qu'il est possible de réussir même lorsque la situation semble très difficile, si comme Marius MALLET en fait preuve de combativité et de perspicacité.

Aujourd'hui je suis en charge des travaux : nouveau défi. Je vais faire de mon mieux en m'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire des personnels communaux des services techniques.

Toujours en charge des anciens combattants et des cérémonies patriotiques, j'espère avoir encore souvent l'occasion de rencontrer des femmes et des hommes de grande qualité comme le père Saumet ou le général Delpech, anciens de Dachau que j'ai eu l'honneur de recevoir trois jours à Dinard. Ou bien les derniers rescapés du HMS Charybdis dont 96 camarades reposent dans notre cimetière. Je remercie Marius MALLET de sa confiance.

Communication de Henriette ESNAULT 4^{ème} ADJOINTE

Je connais Marius MALLET depuis de nombreuses années, déjà ma maman gardait ses filles quand elles étaient petites.

De nouveau nos routes se sont croisées au sein de l'hôpital « la Providence Gardiner », celui-ci se trouvant en grande difficulté.

J'étais secrétaire du comité d'entreprise et Monsieur MALLET représentant de la Ville de Dinard.

Je défendais les intérêts du personnel et Monsieur MALLET défendait les intérêts de la municipalité.

Et c'est en 1995 que Monsieur MALLET m'a demandé de rejoindre la liste.

C'est avec beaucoup d'honneur que j'ai accepté sa proposition.

Nous avons engagé depuis quelques années un véritable effort de professionnalisation du personnel des services sociaux de la Ville de Dinard, de manière à pouvoir répondre avec plus d'efficacité aux attentes de la population.

Cette démarche s'est accompagnée d'une modernisation des services. Nous travaillons avec nos partenaires (CAF, CDAS, jeunesse et sports etc..)

Mesures de communications, forums, livrets d'accueil dans chaque service, site internet.

Les actions déjà engagées s'orientent envers différentes personnes.

- *Un effort important pour la jeunesse, ouverture éminente de la maison des jeunes*
- *Toujours plus d'activités avec les centres de loisirs des tous petits aux adolescents*
- *Activités diverses : karting, voile, court métrage, forum enfance, camp en Ardèche.*

Nous avons à cœur que les enfants se sentent bien à Dinard.

Les personnes âgées ne sont pas oubliées.

- *dans un cadre agréable le foyer logement propose des repas réalisés sur place par ses cuisiniers,*

Les activités sont nombreuses : ateliers mémoire, ateliers équilibre, chorale, jeux de société etc...

Le service des aides à domicile bénéficie de l'agrément qualité depuis de nombreuses années et depuis 2007 est pleinement reconnu par le conseil général.

Ceci est une reconnaissance importante.

- *La formation du personnel d'auxiliaire de vie contribue à la qualité des services rendus auprès de nos services.*

Aide sociale

Le CCAS prend en charge des gratuités de cantine pour les familles en difficultés.

D'autres familles font des demandes pour des aides financières (eau, gaz, téléphone etc...)

Chaque dossier est étudié afin d'aider les familles en difficulté.

Le logement

Bien entendu, je continuerai à recevoir les demandes de logement et je resterai à l'écoute de tous et toutes.

Communication de Jacques PICHOT 5^{ème} ADJOINT

Il y a dix huit ans, quand j'ai rencontré Monsieur MALLET, j'ai découvert un homme profondément attaché à sa Ville, au bien être de ses concitoyens et j'ai tout de suite eu l'envie d'intégrer son équipe. Lorsque j'ai eu la chance d'être élu la première fois au sein du conseil municipal, j'ai su que j'avais fait le bon choix, et je me suis senti aussi à l'aise dans l'équipe que dans l'exécution des délégations qui m'ont été confiées. Me voici élu pour un troisième mandat, et c'est toujours avec autant de plaisir et de conviction que j'envisage de m'impliquer au service des Dinardais au travers de mes délégations.

Mes priorités au sein des délégations qui m'ont été confié sont l'écoute, le service de proximité, le relationnel.

En effet, chargé du personnel, et de l'administration générale de la mairie, ma priorité sera le bien être des employés territoriaux pour que chacun trouve sa place et s'épanouisse pleinement dans l'exécution de ses tâches.

En charge également de l'emploi, je souhaite poursuivre l'action menée par le « point accueil emploi » et développer les forums liés à l'emploi qui ont su susciter un vif intérêt autant chez les demandeurs d'emploi que chez les employeurs.

Communication de Dominique FRIN 6^{ème} ADJOINTE

Je vis depuis 25 ans à Dinard, j'ai suivi l'évolution de cette ville, et j'ai souhaité participer à la vie de la commune, j'étais dans la précédente équipe en tant que conseillère municipale, cela m'a permis de connaître un peu mieux les dossiers et de mieux comprendre le fonctionnement d'une municipalité, aujourd'hui je me sens donc à l'aise et motivée pour aller plus loin, m'investir davantage et prendre un poste d'adjoint.

Dans un premier temps je vais rencontrer les différentes personnes qui vont travailler en relation étroite avec moi (le directeur des sports, le responsable du COSEC, le comptable etc...) ensuite au niveau des associations je vais me présenter à tous les présidents, échanger avec eux pour connaître leurs attentes.

Communication de Antoinette AYRAULT 7^{ème} ADJOINTE

J'arrive dans cette équipe avec beaucoup d'envie et d'enthousiasme pour travailler dans un secteur très à la mode qui est celui de l'environnement.

Je crois, en effet, que l'environnement doit être à la base de toutes nos actions et que sa protection passe par le biais de mesures constantes et quotidiennes.

Dans notre projet municipal, le cadre et la qualité de vie ainsi que le patrimoine architectural et paysager tiennent une place prépondérante.

En collaboration avec le Maire et le professeur Christian RETIERE, nous avons de nombreuses démarches à accomplir.

La première sera sûrement de travailler à la réouverture de la villa « les roches brunes » et la rendre accessible à tous les Dinardais.

Communication de Jean-Claude MAHE 8^{ème} ADJOINT

Politique de la Ville...à l'échelle de la Ville de Dinard ; de quoi s'agit-il ?

Chaque quartier de Dinard a son histoire, déjà ancienne comme Saint-Enogat ou le centre Ville, ou toute nouvelle comme les collines du Prieuré, chaque quartier a ses caractéristiques, sa vie propre, ses problèmes spécifiques...La municipalité se doit d'être à l'écoute des habitants de chaque quartier, de les aider à s'organiser, à vivre ensemble, à régler les problèmes collectifs à chaque fois que c'est possible.

Au-delà du quartier, la municipalité doit mettre du lien dans la Ville : Dinard ne manque d'événements qui au fil de l'année permettent de rassembler les habitants... personnellement je suis toujours fier de faire visiter la station balnéaire et ses villas, mais aussi, heureux d'habiter à Saint Alexandre, j'y trouve la convivialité d'un quartier où je me sens bien.

*Etre fier de sa Ville c'est **savoir accueillir** d'abord ; il existe déjà à Dinard l'association A.V.F, accueil des Villes françaises ; la municipalité, elle-même doit faire un effort particulier envers les nouveaux habitants ; des conférences régulières leur feront connaître leur Ville d'adoption et nous avons commencé dès cette semaine la rédaction d'un livret d'accueil.*

Pilier de la politique de la Ville : la jeunesse « Maison pour tous ».

*De nombreuses associations sportives ou pas, confessionnelles ou laïques, en général aidées par la Ville, font un travail remarquable auprès des jeunes : la municipalité a désormais des outils précieux pour encadrer leurs activités, la « maison bleue », le point info jeunesse, le club des jeunes qui doit bientôt ouvrir et un personnel compétent ; à nous de proposer aux familles des actions qui s'adressent à tous les ados, par exemple des séjours en montagne, dans les villes jumelées etc...L'objectif principal étant **d'apprendre à vivre ensemble...***

Autour d'un ballon de foot, on ne regarde pas dans quel quartier tu habites !

*L'aspect social intervient évidemment pour aider les parents qui ont plus de difficultés, mais la mixité sociale doit être une priorité de notre politique envers la jeunesse, c'est par-là que commence **l'intégration dans la vie citoyenne.***

*Traditionnellement, c'est une maman qui s'occupe de **la petite enfance...** et bien désormais ce sera un grand-père. Il y a eu beaucoup de fait ; la crèche accueille désormais 45 enfants, le centre aéré « maternelle » est ouvert pendant les vacances, il reste à trouver une solution pour les mercredis. Si l'on veut permettre à des jeunes couples de s'installer à Dinard, il faut prévoir les infrastructures nécessaires.*

*Enfin **le jumelage Dinard-Starnberg** ; je ne vais pas être trop dépaysé puisque cela fait 31 ans que je m'en occupe au sein d'une équipe remarquablement stable. Le leitmotiv de ce jumelage a toujours été le « faire ensemble » avec une priorité pour les jeunes comme le veut cette formidable et unique aventure de l'amitié franco allemande...nous continuerons et nous adapterons les échanges de jeunes aux besoins actuels.*

Voilà bien du travail en perspective ; c'est avec enthousiasme que je m'y attelle avec cette équipe du conseil municipal ; j'aurai besoin de l'aide de tous, des idées de tous pour mieux réussir en faisant toujours attention aux dépenses.

Merci Monsieur MALLET de m'accorder votre confiance.

Communication de Jacques DERVOU 9^{ème} ADJOINT

Voilà 25 ans que je vis à Dinard et j'ai eu envie de m'investir pour cette Ville que j'aime beaucoup. C'est donc avec plaisir que j'ai accepté la proposition du maire lorsqu'il m'a demandé de faire partie de son équipe, car c'est une équipe qui, elle aussi, aime « Dinard passionnément ».

Je suis expert-comptable et je pense être utile et mettre au service de la ville mon expérience qui me permettra de gérer avec rigueur et dans la continuité les finances de la Ville.

J'aime passionnément la mer, et je crois aussi que c'est pour cela que Marius MALLET m'a demandé de prendre en charge le port de la ville. La mer, c'est ma passion et j'ai bien envie de retrouver mes amis du port autour de réunions afin de travailler dans le concret, avec eux et les Dinardais

26/2008 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2008

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 8 février 2008, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 8 février 2008.

27/2008 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2008 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délibérations des 27 mai et 14 octobre 2002, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire et au premier adjoint pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

1 – Décision N°22/2008 – Approbation de la convention conclue entre la commune et le CREPS de Dinard Bretagne, relative à la formation CAEP-MNS de deux agents de la commune, du 17 au 20 mars 2008, pour un montant de 400 € T.T.C.

2 – Décision N°33/2008 – Approbation de prise en charge des frais de transport supplémentaires occasionnés par le retard de l'avion Dinard/Londres pour Monsieur Mark JENKIN et Monsieur Simon HARVEY du 7 octobre 2007, pour un montant de 188,80 €.

Imputation de la dépense :

- Nature 6248 – Transports divers
- Service FFB

3 – Décision N°42/2008 – Approbation d'attribution de la concession du local situé plage de Saint-Enogat à Monsieur Didier CLAUER, domicilié 14, rue de la vallée à Dinard, pour l'exploitation d'un snack-bar, salon de thé, glacier, moyennant une redevance de 4 657,00 €.

4 – Décision N°43/2008 – Approbation de la convention d'honoraires d'un montant de 478,40 € T.T.C., établie par Maître MARSOLLIER, Notaire, domicilié place Saint-Nicolas à Candé (49), relative aux frais de déplacement et de conseils dans le cadre du legs de Monsieur Paul BRAUD.

Imputation de la dépense :

- Fonction 020 – Administration générale de la collectivité
- Nature 611 – Contrat prestations de service
- Service AGP – Administration générale population

5 – Décision N°44/2008 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard et Madame Blandine LAVAL domiciliée la petrolle Saint-Piat à Lanvallay, pour l'accompagnement musical d'une lecture poétique dans le cadre de l'opération « Printemps des poètes ».

Imputation de la dépense : (108 € brut)

- Chapitre 012 – Charges du personnel
- Service BIB – Bibliothèque

6 – Décision N°45/2008 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard et Monsieur Jean-Paul CARON, domicilié Cottage park 21 26 avenue Albert Caquot à Dinard, pour l'accompagnement musical d'une lecture poétique dans le cadre de l'opération « Printemps des poètes ».

Imputation de la dépense : (108 € brut)

- Chapitre 012 – Charges du personnel
- Service BIB – Bibliothèque

7 – Décision N°46/2008 – Décision rectificative des décisions N°18 et 19/2008 :

Approbation du choix des délégataires concernant le marché pour l'acquisition de mobilier collectif, administratif et divers petits équipements :

Le lot N°1 : mobilier collectif a été attribué en partie (1000 chaises et chariots) à la société SOUVIGNET René Triballier, domiciliée 56 bis, allée du bois du vincin à Vannes (56), pour un montant de 47 421,10 € T.T.C. et à la société ADA domiciliée 65, boulevard Jean Mermoz BP 90543 à Rennes .

Le lot N°2 : mobiliers administratifs et le lot N°3 : petits équipements, ont été attribués à la société ADA domiciliée 65, boulevard Mermoz BP 90543 à Rennes.

8 – Décision N°47/2008 – Décision rectificative de la décision N°14 :

Approbation d'attribution de marché. Lot N°1 : produits d'entretien et lot N°2 : petits matériels attribués à l'entreprise CHENU, siège social 6, rue Claude Bernard, Z.I. nord, BP 207 à Saint-Malo.

9 – Décision N°48/2008 – Décision rectificative des décisions N°15, 16 et 17/2008 :

Approbation d'attribution de marché.

Le lot N°1 : fournitures de bureau, a été attribué à la société ADA domiciliée 65, boulevard Mermoz BP 90543 à Rennes.

Le lot N°2 : enveloppes, a été attribué à l'entreprise LOGOPRIM, domiciliée 4, impasse des jades, BP 53862 à Nantes.

Le lot N°3 : papier, a été attribué à la société ADA domiciliée 65, boulevard Mermoz BP 90543 à Rennes.

Le lot N°4 : consommables informatiques, a été attribué à l'entreprise ESI FRANCE, domiciliée zone d'activités 1, rue Georges Cuvier, à La Wantzeau.

10 – Décision N°50/2008 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec Madame Elisabeth WILSON, domiciliée 68, rue de Beaulieu à Le Mans (72), engagée en qualité de musicienne (organiste) pour le concert programmé samedi 26 janvier 2008 à 15 h 00, à l'église de Saint-Enogat.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 925,41 €, dont 500 € représentant le montant net du cachet de l'artiste, 216,58 € représentant le montant des frais de déplacement (indemnités kilométriques), 208,83 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique.

La Ville de Dinard prend également en charge le repas de l'artiste (déjeuner du 26 janvier 2008).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

11 – Décision N°51/2008 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec Monsieur Michel TIZON, domicilié 10, rue Colette à Le Mans (72), engagé en qualité de musicien (hautboïste) pour le concert programmé samedi 26 janvier 2008 à 15 h 00, à l'église de Saint-Enogat.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 708,83 €, dont 500 € représentant le montant net du cachet de l'artiste, 208,83 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique.

La Ville de Dinard prend également en charge le repas de l'artiste (déjeuner du 26 janvier 2008).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

12 – Décision N°52/2008 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec Monsieur Vincent TIZON, domicilié 10, rue Colette à Le Mans (72), engagé en qualité de musicien (hautboïste) pour le concert programmé samedi 26 janvier 2008 à 15 h 00, à l'église de Saint-Enogat.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 738,67 €, dont 500 € représentant le montant net du cachet de l'artiste, 238,67 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique.

La Ville de Dinard prend également en charge le repas de l'artiste (déjeuner du 26 janvier 2008).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

13 – Décision N°53/2008 – Approbation du contrat d'engagement conclu avec Madame Catherine LECOMTE, domiciliée Vaujoly à Saint-Jamme-Sur-Sarte (72), engagé en qualité de musicienne (violoncelliste) pour le concert programmé samedi 26 janvier 2008 à 15 h , à l'église de Saint-Enogat.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 1011,31 €, dont 500 € représentant le montant net du cachet de l'artiste, 272,64 € représentant le montant des frais de déplacement (indemnités kilométriques), 238,67 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste, versées à guichet unique.

La Ville de Dinard prend également en charge le repas de l'artiste (déjeuner du 26 janvier 2008).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

14 – Décision N°54/2008 – Approbation du contrat conclu avec l'orchestre « La Belle Equipe » représenté par Monsieur Jean-Pierre MALLET domicilié Kerervé à La Vraix Croix (56), pour la prestation musicale dudit orchestre vendredi 8 février 2008 de 15 h 30 à 17 h 00, salle Claude Debussy du PAF.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 839,27 €, soit 450 € T.T.C. représentant le montant net des cachets et 389,27 € T.T.C. représentant le montant des cotisations sociales des artistes versées à guichet unique.

La Ville de Dinard prendra également en charge les repas des artistes (déjeuner du vendredi 8 février 2008).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

15 – Décision N°55/2008 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard et Madame Oriane Lallemand domiciliée La Trochardais à Ploubalay, pour l'animation de deux ateliers de poésie à destination du jeune public dans le cadre du forum sur l'eau.

Imputation de la dépense :

- Fonction 321
- Nature 611 – Contrats, prestations de service avec entreprises
- Service BIB – Bibliothèque

16 – Décision N°56/2008 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard et Monsieur Charles Crié trésorier de la compagnie de théâtre « En chantier » domiciliée BP 60424 à Rennes, pour une représentation du spectacle de marionnettes et d'ombres intitulé « Clet et le bruit de la mer ».

Imputation de la dépense :

- Fonction 321
- Nature 611 – Contrats, prestations de service avec entreprises
- Service BIB – Bibliothèque

17 – Décision N°57/2008 – Approbation de la convention entre la Ville de Dinard, représentée par Monsieur Marius MALLET, Maire et Monsieur BERTHELOT, expert agréé en antiquités, domicilié Ecomard à Remouille (44), à l'occasion du salon des antiquaires qui se tient les 21, 22, 23 et 24 mars 2008 au palais des arts et du festival.

La Ville de Dinard prend en charge les frais de séjour de Monsieur BERTHELOT, lors de sa venue à Dinard, à l'invite de la ville, du 20 au 25 avril 2008.

En outre, il sera versé à Monsieur BERTHELOT, la somme de 1 400 € H.T. soit 1 674 ,40 € T.T.C. au titre de cette prestation, sur présentation d'une facture.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611-Contrats de prestations de services avec entreprises
- Service FEC

18 – Décision N°58/2008 – Approbation de la convention conclue avec l'organisme « GEOMENSURA » relative à la formation « Conception de projets en 3 D » pour un agent des services techniques qui s'est déroulée du 8 au 9 janvier 2008, pour un montant de 1 640,91 € T.T.C.

19 – Décision N°59/2008 – Approbation du contrat de co-réalisation conclu entre la Ville de Dinard et l'A.R.M.A. (art lyrique et musique ancienne) représentée par Madame Frédérique CHAUVET domicilié 13, rue Mathurin Régnier à Paris (15^{ème}), à l'occasion des représentations de l'opéra de Mozart : « Les noces de Figaro », salle Stéphan Bouttet jeudi 24, vendredi 25, samedi 26 et mercredi 30 juillet 2008.

La Ville de Dinard verse la somme de 21 150 € qui sera imputée ainsi :

PUBLICITE : 2 300 €

- Fonction 023
- Nature 6236 – Catalogues et imprimés
- Service ANI

REPRESENTATIONS : 18 500 € en deux versements :

- Un versement de 6 000 € - Facture présentée en juin
- Un versement de 12 500 € - Facture présentée en août (solde)
- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service FEC

PETIT MATERIEL : 350 €

- Fonction 023
- Nature 60632 – Fournitures de petits équipements
- Service ANI

20 – Décision N°60/2008 – Approbation de la convention de co-réalisation conclue avec la compagnie théâtrale « Les feux de l'Harmattan », représentée par Madame Marie-Hélène JANIN domiciliée 19, rue de l'Eglise à Lancieux, pour l'organisation de la saison théâtrale d'été 2008, soit huit représentations au PAF de la pièce de Monsieur Georges Feydeau intitulée « Chat en poche ».

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 30 000 €, en trois versements de 10 000 € correspondant aux trois phases de mise en place de cette saison théâtrale :

- Phase d'étude, de préparation : (facture en février 2008),
- Phase de production : (facture en avril 2008),
- Phase d'exécution : (facture en août 2008).

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

21 – Décision N°61/2008 – Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Madame Stéphanie THYUS, en sa qualité de gérante de la S.A.R.L. WANBLIPORD, domiciliée 12, la hallopière à Monnières (44), pour la prestation musicale, vendredi 22 février 2008 à partir de 20 h 30, au PAF.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 3 621 € T.T.C., soit 3 165 € T.T.C. représentant le montant de la prestation musicale et 456 € T.T.C. représentant le montant de l'hébergement.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

22 – Décision N°62/2008 – Approbation des termes du contrat d'engagement conclu avec Monsieur Emile HENNEBELLE, en sa qualité de gérante de la S.A.R.L. LILLEAS PRODUCTION, domiciliée 11, rue Lionel Terray à Wattignies (59), pour son spectacle « Les Maîtres de Shaolin » mercredi 13 février 2008 à partir de 20 h 30, salle Stéphan Bouttet.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 7 302,40 € T.T.C., soit 6 552 € T.T.C. représentant 90 % des recettes versées à la S.A.R.L. LILLEAS PRODUCTION et 750,40 € T.T.C. représentant le montant de l'hébergement, versés à l'hôtel des Tilleuls.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 611 – Contrats prestations de service avec entreprises
- Service ANI

23 – Décision N°63/2008 – Approbation des tarifs concernant la saison théâtrale 2008 – « Chat en poche » de Georges Feydeau au PAF

- Tarif plein (tickets bleu) 15 €
- Tarif réduits (tickets jaune) 10 €

24 – Décision N°64/2008 – Approbation du renouvellement de la convention d'occupation précaire avec l'association « Les restaurants du cœur – Les relais du cœur » ayant son siège social 4, rue d'Ouessant à Saint-Grégoire, représentée par son président, Monsieur Michel Guéry, concernant l'occupation par le centre de Dinard des restaurants du cœur, à titre gratuit, d'un local situé 13, rue de l'église, du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

25 – Décision N°65/2008 – Approbation d'occupation temporaire du manège enfantin, appartenant à Monsieur André MALMANCHE domicilié bel air à Quévert, sur la digue de l'écluse, du 15 mars au 20 septembre 2008.

Montant de la redevance : 1 370 €.

26 – Décision N°66/2008 – Approbation d'occupation temporaire du trampoline, appartenant à Monsieur Morgan JANSELME domicilié bel air à Quévert, sur la digue de l'écluse, du 15 juin au 7 septembre 2008.

Montant de la redevance : 2 005 €.

27 – Décision N°68/2008 – Approbation d'occupation temporaire du manège enfantin « Carrousel Jules Verne », appartenant à Monsieur Robert MOTTARD, poste restante à Dinan, sur la place de la poste, du 20 mars au 2 septembre 2008.

Montant de la redevance : 0,35 € par jour et par mètre carré occupé.

28 – Décision N°69/2008 – Approbation de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Dinard et Madame Martine BOUHALLIER, portant sur un logement situé 18, rue André Coquillé, au 2^{ème} étage (F4/F5), à partir du 26 janvier 2008.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer correspondant au montant de l'indemnité mensuelle de logement perçue par un instituteur marié, payable au début de chaque trimestre.

29 – Décision N°70/2008 – Attribution des concessions pour l'exploitation des commerces du terrain de camping municipal du Port-Blanc, comme suit :

- Stand N°1 – Boulangerie-pâtisserie – S.A.R.L. ROMAIN et GRENIER-SOLIGET
Montant de la redevance : 1 315 €

- Stand N°2 – Alimentation générale et plats cuisinés – M. TANGUY Nicolas
Montant de la redevance : 1 530 €

30 – Décision N°72/2008 – Approbation d'occupation temporaire de la structure gonflable pour enfants et mur d'escalade appartenant à Monsieur Franck LECOUFFLARD domicilié 7, rue Jacques Cartier, sur l'emplacement de la pataugeoire, digue de l'écluse, du 21 mars au 30 septembre 2008.

Montant de la redevance : 680 €.

28/2008 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – APPLICATION ARTICLE L221-6 DU CODE DU TRAVAIL – SARL TDO DISTRIBUTION – MAGASIN « TRESOR DES OCEANS » - 53 RUE LEVAVASSEUR

Le sous-préfet de Saint-Malo a transmis la demande de la S.A.R.L. TDO Distribution (RCS 488 769 803 à Saint-Malo) exploitant un magasin de vente de vêtements à Dinard, situé 53 rue Levavasseur, sous le nom « Le trésor des océans » et qui sollicite l'autorisation d'ouvrir sa boutique les dimanches pendant les vacances de Pâques ainsi que durant la période du 15 juin au 15 septembre 2008, avec l'emploi d'une salariée.

Il est précisé que la dérogation ainsi demandée est instruite en application de l'article L221-6 du code du travail, les dispositions de l'article L221-8 (zone touristique d'affluence exceptionnelle) ne concernant que les établissements de vente au détail mettant à la disposition du public des biens et services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Cette dérogation est accordée par le sous-préfet de Saint-Malo aux établissements qui en font la demande, après avis de différentes instances dont le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EMETTRE un avis favorable à la demande susvisée.

29/2008 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – APPLICATION ARTICLE L221-6 DU CODE DU TRAVAIL – SOCIETE FINANCIERE DE TRICOTAGE ET CONFECTION MAGASIN « LE PHARE DE LA BALEINE » - 37 RUE LEVAVASSEUR

Le sous-préfet de Saint-Malo a transmis la demande de la société financière de tricotage et confection – F.T.C. (RCS 390 843 084 à Saint-Malo) exploitant un magasin de vente de vêtements à Dinard, situé 37 rue Levavasseur, sous le nom « Le phare de la baleine » et qui sollicite l'autorisation d'ouvrir sa boutique les dimanches compris dans la période de Pâques à fin août avec l'emploi d'une salariée.

Il est précisé que la dérogation ainsi demandée est instruite en application de l'article L221-6 du code du travail, les dispositions de l'article L221-8 (zone touristique d'affluence exceptionnelle) ne concernant que les établissements de vente au détail mettant à la disposition du public des biens et services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Cette dérogation est accordée par le sous-préfet de Saint-Malo aux établissements qui en font la demande, après avis de différentes instances dont le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EMETTRE un avis favorable à la demande susvisée.

30/2008 - AMENAGEMENT DE VOIRIE DU CENTRE URBAIN – FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN - ATTRIBUTION DU MARCHE (POUR LE LOT N°2) A LA SOCIETE COTE SERVICES

Par délibération du 9 novembre 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la fourniture et la pose de mobilier urbain dans le centre ville et ce, conformément au code des marchés publics.

Le marché se composait des 2 lots suivants :

- Lot n° 1 : fourniture et pose de potelets, bancs, corbeilles de propreté et bornes « arrêt-minute ».
- Lot n° 2 : fourniture et pose de jardinières en pierres sèches.

Après ouverture et analyse des offres, le lot n° 1 est infructueux car les deux offres reçues, à savoir celle de l'entreprise APPIA d'un montant de 217 808,34 € T.T.C. et celle de l'entreprise SPIE d'un montant de 255 002,75 € T.T.C. sont très largement supérieures à l'estimation faite par les services techniques qui était de 136 000 € T.T.C..

Une nouvelle procédure pour ce lot sera relancée ultérieurement.

Concernant le lot n° 2, l'offre qui apparaît comme la mieux disante pour la fourniture et la pose des jardinières, est celle proposée par la société « COTE SERVICES », pour un montant de 69 300 € H.T., soit 82 882,20 € T.T.C.

L'estimation était quant à elle d'un montant de 76 505 € H.T. soit 91 500 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix de la société « COTE SERVICES » pour le lot n° 2 du marché de fourniture et pose de jardinières.
- AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à signer le marché, pour le lot n° 2, ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société « COTE SERVICES », pour un montant de 69 300 € H.T., soit 82 882,20 € T.T.C.

31/2008 - FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHE A LA SOCIETE REXEL (ex REVIMEX)

Par délibération du 9 novembre 2007, le conseil municipal approuvait le lancement d'une consultation pour la fourniture de matériel électrique et ce, sous forme d'un marché à bons de commande, sous forme de procédure adaptée, conformément au code des marchés publics.

Après ouverture et analyse des offres, celle qui apparaît comme l'offre la mieux disante est celle proposée par la société REXEL pour un montant de 52 669,78 € H.T., soit 62 993,06 € T.T.C.

A cela s'ajoute une remise « catalogue » consentie pour les produits non référencés dans le bordereau des prix, d'un montant de 49 % sur le prix unitaire du fournisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix de la société REXEL pour le marché de fourniture de matériel électrique,
- AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société REXEL, pour un montant de 52 669,78 € H.T., soit 62 993,06 € T.T.C.

32/2008 - MARCHE DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE DINARD – SOCIETE EMERAUDE PROPRETE – BUDGET COMMUNE

Le contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la Ville de Dinard est arrivé à échéance. Pour l'année 2008 et après recensement des besoins auprès des différents services, une consultation a été lancée en novembre 2007, auxquelles trois sociétés ont répondu.

Après ouverture des offres, celle qui apparaît comme l'offre la plus intéressante est celle proposée par la Société « EMERAUDE PROPLETE » pour un montant de 12 570,34 € H.T. soit 15 034,13 € T.T.

Ce marché est conclu pour une durée de un an et pourra être renouvelé par reconduction express pour une période annuelle sans que cela ne puisse excéder 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le marché de consultation sous forme de procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article 28 du nouveau code des marchés publics.

- AUTORISER le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux, ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la Société « EMERAUDE PROPLETE », pour un montant de 12 570,34 € H.T. soit 15 034,13 € T.T.C.

- IMPUTER cette dépense au budget 2008 sous les références suivantes :

Nature : 611

Service : Services concernés.

33/2008 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2008 – COMMUNE

Afin de tenir compte :des avancements de grade pour l'année 2008, de recrutement, de réussite à concours de fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

GRADES	POSTES OUVERTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} cl	1	3		4
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} cl	5		3	2
Educateur Activités physiques et sportives 1 ^{ère} cl	2	1		3
Educateur Activités physiques et sportives 2 ^{ème} cl	5		1	4
Agent maîtrise principal	39	2		41
Agent de maîtrise	34		2	32
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	2		15
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	39	2	2	39
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	14	1	2	13
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	66	1	1	66
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	5	2		7

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	7	1	2	6
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	7	1	1	7
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	25		1	24
Brigadier	3	1		4
Gardien de police	13		1	12
TOTAL	278	17	16	279

De ce fait, le nombre global de postes ouverts au tableau des effectifs est égal à 315.

34/2008 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT D’AGENTS SAISONNIERS – EXERCICE BUDGETAIRE 2008 – COMMUNE

Comme chaque année, la commune de Dinard doit recruter en 2008 des personnels saisonniers pour faire face au surcroît de travail estival.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de prendre la décision suivante :

- OUVRIR les postes saisonniers suivants :

BAINS-PLAGES (31) :

- 11 postes d’adjoint technique 2^{ème} classe soit 25.5 mois (échelle 3 de rémunération),
- 16 postes de maître nageur sauveteur soit 34 mois (échelle de rémunération des éducateurs A.P.S., dont deux faisant fonction d’animateur – plage de l’écluse),
- 4 postes d’adjoint technique 2^{ème} classe, soit 8,5 mois (échelle 3 de rémunération).

TENNIS (3) :

- 3 postes d’adjoint administratif 2^{ème} classe soit 3 mois (échelle 3 de rémunération).

PISCINE (3) :

- 2 postes d’adjoint technique 2^{ème} classe soit 4 mois (échelle 3 de rémunération)
- 1 poste de maître nageur sauveteur soit 2 mois (échelle de rémunération des éducateurs A.P.S.).

CAMPING (8) :

- 8 postes d’adjoint technique 2^{ème} classe (échelle 3 de rémunération) soit 28 mois.

PROPRETE URBAINE (21) :

- 21 postes d’adjoint technique 2^{ème} classe – éboueur soit 94 mois (échelle 3 de rémunération).

BATIMENTS COMMUNAUX (8) :

- 8 postes d’adjoint technique 2^{ème} classe soit 48 mois (échelle 3 de rémunération).

JARDINAGE (8) :

- 8 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe soit 48 mois (échelle 3 de rémunération).

POLICE MUNICIPALE (8) :

- 8 postes de gardien de police auxiliaire affectés à la surveillance plages, parkings, expositions, et festivités soit 41,5 mois (échelle 4 de rémunération).

POINT INFO DINARD (2) :

- 2 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (échelle 3 de rémunération) soit 12 mois.

BIBLIOTHEQUE (1) :

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe soit 2 mois à mi-temps (échelle 3 de rémunération).

Ces 93 postes (349.50 mois) seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des services et des candidatures.

Les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2008 et imputées comme suit en section de fonctionnement :

633.2	Versement au F.N.A.L.
633.6	Cotisations CNFPT/CDG
641.31	Rémunération du personnel non titulaire
645.1	Cotisations URSSAF personnel non titulaire
645.3	Cotisations retraite
645.4	Cotisations ASSEDIC
647.5	Cotisations Médecine du travail

35/2008 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – EXERCICE BUDGETAIRE 2008 – PORT PUBLIC

Comme chaque année, le port public de Dinard doit recruter des personnels saisonniers pour faire face au surcroît de travail estival.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- OUVRIRE les postes saisonniers suivants :

- 9 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe : canotier, distribution d'essence et grutage (échelle 3 de rémunération).

Ces 9 postes (soit 26 mois) seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des services et des candidatures.

Les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2008 et imputées comme suit en section de fonctionnement :

633.2	Versement au F.N.A.L.
633.6	Cotisations CNFPT/CDG

641.11	Salaires, appointements personnels saisonniers
645.11	Cotisations URSSAF personnel non titulaire
645.32	Cotisations retraite IRCANTEC
645.4	Cotisations ASSEDIC
647.5	Cotisations Médecine du travail

36/2008 – MAIRE ET ADJOINTS – MODALITES RELATIVES AUX INDEMNITES DE FONCTION ET DE MISSION ET MANDAT SPECIAL – INDEMNITES DE FONCTION DE REPRESENTATION – FORMATION

Le maire expose :

I) INDEMNITES DE FONCTIONS

La loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que la circulaire ministérielle (NOR/INT/B/08/00040IC) du 21 février 2008 explicitent les modalités de calcul des indemnités de fonctions de Maire, des adjoints et conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation spéciale.

a) Indemnités du maire

Considérant que la commune de Dinard :

- a été éligible au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours des trois derniers exercices budgétaires, elle peut en application des textes en vigueur, se référer pour le calcul des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux, à la population d'une commune de strate démographiquement supérieur (soit 20 à 40 000 habitants).

- est chef-lieu de canton ;

- est classée en qualité de station balnéaire,

l'indemnité de fonction du maire de Dinard (qui sert de base de calcul à celle des adjoints et des conseillers municipaux) peut être déterminée de la manière suivante :

- 90 % de l'indice brut 1015 (article L 2123-23 du CGCT) par référence à une commune de 20 à 40 000 habitants) auxquels seront appliquées les majorations suivantes :

majoration chef lieu de canton : + 15 %

majoration station balnéaire : + 25 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER les modalités de calcul de l'indemnité du maire, à compter du 22 mars 2008.

b) Indemnités des adjoints

Conformément à l'article L 2123-24 du CGCT, le montant de l'indemnité des adjoints sera alors calculé de la manière suivante :

- 33 % de l'indice brut 1015 auxquels seront appliquées les majorations suivantes :

majoration chef lieu de canton : + 15 %
majoration station balnéaire : + 25 %.

(Ces majorations sont les mêmes que celles appliquées pour le calcul de l'indemnité de fonction du maire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER les modalités de calcul de l'indemnité des adjoints.

c) Indemnités des conseillers municipaux

Bénéficiaires d'une délégation de fonction du maire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le principe de versement d'une indemnité de fonction conformément aux articles L 2123-24-1 (paragraphe III), et L 2123-24 (paragraphe II) du CGCT aux conseillers bénéficiant d'une délégation de fonction du maire, à compter du 22 mars 2008, celle-ci sera calculée de la manière suivante :

- 6 % de l'indice brut 1015 auxquels seront appliquées les majorations suivantes :

majoration chef lieu de canton : + 15 % ;
majoration station balnéaire : + 25 %.

(Ces majorations sont les mêmes que celles appliquées pour le calcul de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints).

Cette indemnité s'inscrit dans l'enveloppe globale ; une nouvelle délibération fixera, sur les principes décrits ci-avant, une nouvelle répartition des indemnités du maire et des adjoints au profit des conseillers bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers ainsi déterminées et reproduites dans le tableau fourni en annexe, seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

Conformément à la circulaire du 21 février 2008 susvisée et à la note ministérielle du 11 mars 2008 le versement des indemnités sera concomitant à la date d'entrée en fonction du maire et de ses adjoints et des conseillers délégués.

Les dépenses afférentes seront imputées comme suit en section de fonctionnement du budget de la commune :

SERVICE	NATURE	
MCM	6531	Indemnités maire et adjoints et conseiller
	6533	Cotisations retraites maire et adjoints et conseillers
	65372	Cotisations Fonds de Financement et allocations de fin de mandat

II INDEMNITES DE MISSIONS ET MANDAT SPECIAL

Afin d'indemniser les frais engagés par le Maire, les adjoints et conseillers municipaux (autorisés par le Maire à le représenter dans certaines occasions) et,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ADOPTER le principe du remboursement des frais occasionnés lors de déplacements, à compter du 22 mars 2008 :

• **soit sur la base d'un remboursement qui s'effectue premièrement « aux frais réels » sur présentation d'un état accompagné des pièces justificatives ;**

• **soit sur la base des forfaits accordés aux fonctionnaires territoriaux en application notamment des décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 et 2006-781 du 3 juillet 2006, qui seraient alors utilisés pour les membres du conseil municipal.**

- ADOPTER la notion de mandat spécial (en application du décret 2005-235 du 14 mars 2005 et des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT) permettant au maire, adjoints et conseillers municipaux d'être remboursés, sur présentation d'un état de frais des sommes engagées à l'occasion de déplacement présentant un caractère exceptionnel, correspondant à un motif déterminé quant à son déplacement et sa durée, à compter du 22 mars 2008.

Les dépenses afférentes seront imputées comme suit en section de fonctionnement du budget de la commune :

SERVICE	NATURE	
MCM	6532	Frais de missions du Maire, adjoints et conseillers

III INDEMNITES DES FRAIS DE REPRESENTATION

L'article L 2123-19 du CGCT permet d'inscrire des indemnités des frais de représentation. Celles-ci ont pour objet de permettre au maire, et à lui seul, de couvrir des dépenses supportées par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Cette indemnité forfaitaire et annuelle sera inscrite comme suit en section de fonctionnement du budget de la commune :

SERVICE	NATURE	
MCM	6536	Frais de représentations du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- INSTITUER cette indemnité de représentation, à compter du 22 mars 2008.

IV FORMATION DES ELUS

En application de la loi du 27 février 2002 et les articles L 2123-12 à L 2123-16 du CGCT, renforçant les modalités du droit des élus à la formation :

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- AUTORISER les membres du conseil municipal à suivre les actions de formation proposées par les organismes figurant sur la liste fixée par le Ministère de l'Intérieur, à compter du 22 mars 2008 ;

- PRENDRE en charge, à compter du 22 mars :

a) les frais pédagogiques liés à ces formations ;

b) les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration que ces formations auront générés et ce dans les conditions arrêtées ci-avant (II Indemnités de mission) ;

c) les éventuelles pertes de revenus occasionnées par ces formations dans la limite de 18 jours par élu et par mandat.

Les dépenses afférentes seront imputées comme suit en section de fonctionnement du budget de la commune :

SERVICE	NATURE	
MCM	6532	Frais de missions
	6535	Formation

**37/2008 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUX
PREMIER ET DEUXIEME ADJOINT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales stipule que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

- Urbanisme, droit d'utilisation du sol
- Conventions avec prestataires de services
- gestion du personnel
- patrimoine communal
- responsabilité de la commune

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 31 voix POUR et 2 abstentions (Messieurs LUGAND et GOUILLON) de prendre la décision suivante :

- DONNER au maire, aux 1^{er} et 2^{ème} adjoints les délégations précitées étant précisé que, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il en est rendu compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

38/2008 – CREATION DES COMMISSIONS D'INSTRUCTION

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les modalités essentielles de création et de fonctionnement des commissions sont les suivantes :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de traduire ce principe dans la réalité, le mode de scrutin qui sera mis en œuvre pour la désignation des conseillers au sein de chaque commission s'établira comme suit :

- scrutin secret de liste,
- selon la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- sans panachage ni vote préférentiel,
- étant précisé que les listes présentées peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le rôle des commissions se limite strictement à instruire des affaires soumises au conseil municipal. Les rapports qu'elles peuvent émettre ne peuvent en aucun cas tenir lieu de délibération et de décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre les décisions suivantes :

- CREER les commissions dont la dénomination et le domaine de compétence suivent :

- * Commission de l'urbanisme et du cadre de vie
- * Commission des travaux
- * Commission des finances et des investissements.

- FIXER à 6 le nombre de conseillers municipaux dans chaque commission ainsi créée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède aux opérations de vote pour chaque commission, selon le mode de scrutin ci-dessus rappelé.

. COMMISSION DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

3 listes sont proposées

<u>Liste A</u>	<u>Liste B</u>	<u>Liste C</u>
- M BOUCHET	- Mme CRAVEIA-SCHUTZ	- M GOUILLON
- Mme MALLET	- M LUGAND	
- M RETIERE	- Mme DUROU-GALESNE	
- M SELLES	- M LANZA	
- Mme GUILLOTIN	- Mme CASSAGNAU	
- M CHENEL	- M SMITH	

Le vote à bulletins secret donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
- Suffrages exprimés	32
- Nombre de voix obtenues par la liste A	24
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Nombre de voix obtenues par la liste C	01

Compte tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste A 5 sièges et la liste B, 1 siège.

Sont donc élus membres de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie :

- **M Daniel BOUCHET**
- **Mme Sylvie MALLET**
- **M Christian RETIERE**
- **M Jérôme SELLES**
- **Mme Floriane GUILLOTIN**
- **Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ**

. COMMISSION DES TRAVAUX

3 listes sont proposées

<u>Liste A</u>	<u>Liste B</u>	<u>Liste C</u>
- M BOUCHET	- Mme DUROU-GALESNE	- M GOUILLON
- M SELLES	- M SMITH	
- M MAHE	- Mme CASSAGNAU	
- M ANGELI	- M LUGAND	
- Mme AYRAULT	- Mme CRAVEIA-SCHUTZ	
- Mme BASOFSKI	- M LANZA	

Le vote à bulletins secret donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- Suffrages exprimés	33
- Nombre de voix obtenues par la liste A	25
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Nombre de voix obtenues par la liste C	01

Compte tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste A 5 sièges et la liste B, 1 siège.

Sont donc élus membres de la commission des travaux :

- M Daniel BOUCHET
- M Jérôme SELLES
- M Jean-Claude MAHE
- M André ANGELI
- Mme Antoinette AYRAULT
- Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE

. COMMISSION DES FINANCES ET DE L'INVESTISSEMENT

3 listes sont proposées

<u>Liste A</u>	<u>Liste B</u>	<u>Liste C</u>
- M DERVOUT	- M LUGAND	- M GOUILLON
- M CHENEL	- Mme CRAVEIA-SCHUTZ	
- Mme MALLET	- M LANZA	
- Mme GUILLOTIN	- Mme DUROU-GALESNE	
- M PICHOT	- M SMITH	
- M BOUCHET	- Mme CASSAGNAU	

Le vote à bulletins secret donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- Suffrages exprimés	33
- Nombre de voix obtenues par la liste A	25
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Nombre de voix obtenues par la liste C	01

Compte tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste A 5 sièges et la liste B, 1 siège.

Sont donc élus membres de la commission des finances et de l'investissement :

- M Jacques DERVOUT
- M Daniel CHENEL
- Mme Sylvie MALLET
- Mme Floriane GUILLOTIN
- M Jacques PICHOT
- M Joseph-Yves LUGAND

39/2008 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales rappelle le principe suivant qui s'applique à la composition des différentes commissions : « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les jury de concours doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

En application du texte qui précède, l'article 22 du nouveau code des marchés publics, précise que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, qui est membre de droit,
- 5 membres du conseil municipal élus en qualité de titulaires par cette assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres du conseil municipal élus en qualité de suppléants par cette assemblée selon le même mode de scrutin.
-

Le maire propose de procéder à l'élection selon les modalités prévues par l'article précité :

- scrutin secret,
- représentation proportionnelle au plus fort reste,
- élection des membres titulaires et des membres suppléants sur la même liste,
- sans panachage ni vote préférentiel.

De plus, le mode de scrutin implique que chaque liste est bloquée. En conséquence, pour ne pas être déclaré nul, à l'issue du dépouillement, chaque bulletin de vote ne devra comporter aucune modification par rapport à la liste choisie telle qu'elle a été présentée aux suffrages.

Après en avoir délibéré le conseil municipal procède aux opérations de vote :

3 listes sont proposées

<u>Liste A</u>	<u>Liste B</u>	<u>Liste C</u>
Titulaires	Titulaires	Titulaire
- M BOUCHET - M ANGELI - M DERVOUT - M SELLES - M RETIERE	- Mme CRAVEIA-SCHUTZ - Mme DUROU-GALESNE - M LUGAND	- M GOUILLON
Suppléants	Suppléants	Suppléant
- Mme ESNAULT - Mme BASOFSKI - Mme LUYER-DUBOSQ - Mme FRIN - M SIDIBE	- M SMITH - Mme CASSAGNAU - M LANZA	- M GOUILLON

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- Suffrages exprimés	33
- Nombre de voix obtenues par la liste A	25
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Nombre de voix obtenues par la liste C	01

Compte tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste A 4 sièges titulaires et suppléants et la liste B, 1 siège titulaire et suppléant.

Sont donc élus membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES

- M Daniel BOUCHET
- M André ANGELI
- M Jacques DERVOUT
- M Jérôme SELLES
- Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ

SUPPLEANTS

- Mme Henriette ESNULT
- Mme Florence BASOFSKI
- Mme Liliane LUYER-DUBOSQ
- Mme Dominique FRIN
- M Jean SMITH

40/2008 – COMMISSION COMMUNALE D'OUVERTURE DES PLIS EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RENOUELEMENT DES MEMBRES

Par délibération, du 6 décembre 1995, le conseil municipal a créé la commission d'ouverture des plis en matière d'attribution de délégations de service public, conformément aux dispositions de la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'article 43 de la loi précitée précise que la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public est composée ainsi qu'il suit :

- Le maire ou son représentant : Président de droit
- 5 conseillers municipaux : Membres titulaires
- 5 conseillers municipaux : Membres suppléants
- Le comptable public de la commune
- 1 représentant du ministère chargé de la concurrence

Afin de procéder au renouvellement des représentants de l'assemblée (5 titulaires – 5 suppléants) au sein de ladite commission, le maire demande de voter au scrutin secret de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède aux opérations de vote :

3 listes sont proposées

<u>Liste A</u>	<u>Liste B</u>	<u>Liste C</u>
Titulaires	Titulaires	Titulaire
- M BOUCHET - Mme MALLET - Mme BASOFSKI - M ANGELI - M CHENEL	- M LUGAND - M SMITH - Mme CASSAGNAU	- M GOUILLON
Suppléants	Suppléants	Suppléant
- M BAERT - Mme LUYER-DUBOSQ - Mme OLERON - Mme GUILLOTIN - Mme CARPENTIER	- Mme DUROU-GALESNE - M LANZA - Mme CRAVEIA-SCHUTZ	- M GOUILLON

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- Suffrages exprimés	33
- Nombre de voix obtenues par la liste A	25
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Nombre de voix obtenues par la liste C	01

Compte tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste A 4 sièges titulaires et suppléants et la liste B, 1 siège titulaire et suppléant.

Sont donc élus membres de la commission d'ouverture des plis :

TITULAIRES

- M Daniel BOUCHET
- Mme Sylvie MALLET
- Mme Florence BASOFSKI
- M André ANGELI
- M Joseph-Yves LUGAND

SUPPLEANTS

- M Alain BAERT
- Mme Liliane LUYER-DUBOSQ
- Mme Martine OLERON
- Mme Floriane GUILLOTIN
- Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE

41/2008 – TENNIS DE PORT BRETON – COMMISSION DE CONTROLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 8 décembre 2000, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention d'utilisation du complexe « Tennis de Port-Breton » passée le 22 février 2001 entre la commune et l'association « Tennis-club de Dinard – Côte d'Émeraude » dont le siège social est établi à Dinard, parc de Port Breton.

L'article 7 de ladite convention, intitulé « Contrôle » stipule que la commission chargée notamment du contrôle de l'entretien et de l'utilisation des équipements constituant le complexe sus-désigné, est composée de 4 membres élus du conseil municipal et de 4 membres de l'association.

Afin de procéder à la nomination des représentants de l'assemblée au sein de ladite commission et en application de l'alinéa 3 de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le maire demande de voter au scrutin secret sur le nom des candidats invités à se déclarer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux opérations de vote à main levée, des 4 membres élus du conseil municipal :

2 listes sont proposées

Liste A

- Mme FRIN
- M PICHOT
- M CHENEL
- Mme GUILLOTIN

Liste B

- M SMITH
- Mme CRAVEIA-SCHUTZ
- M LUGAND
- Mme CASSAGNAU

- | | |
|--|-----------------|
| - Suffrages exprimés | 32 |
| - Nombre de voix obtenues par la liste A | 25 |
| - Nombre de voix obtenues par la liste B | 07 |
| - Personne ne prenant pas part au vote | 01 (M GOUILLON) |

Sont donc élus membres de la commission de contrôle :

- Mme Dominique FRIN
- M Jacques PICHOT
- M Daniel CHENEL
- Mme Floriane GUILLOTIN

**42/2008 – COMMISSION MUNICIPALE DES MARCHES ET DES HALLES –
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le règlement de la halle, défini par arrêté du 9 décembre 1994 modifié le 2 janvier 1995, prévoit en son article 23, la création d'une commission des halles.

Cette commission est composée d'élus municipaux (3 titulaires et 3 suppléants) et des représentants des commerçants qui y exercent leurs activités.

Afin de procéder au renouvellement des représentants de l'assemblée au sein de ladite commission, le maire demande de voter au scrutin secret sur le nom des candidats invités à se déclarer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède aux opérations de vote à main levée, des 3 titulaires et des 3 suppléants issus du conseil municipal :

2 listes sont proposées

Liste A

Titulaires

- M CHENEL
- Mme LUYER-DUBOSQ
- Mme GUILLOTIN

Liste B

Titulaires

- Mme DUROU-GALESNE
- Mme CASSAGNAU
- M LANZA

Suppléants

- M ANGELI
 - M PICHOT
 - Mme MALLET

Suppléants

- M SMITH
 - M LUGAND
 - Mme CRAVEIA-SCHUTZ

- Suffrages exprimés	32
- Nombre de voix obtenues par la liste A	25
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Personne ne prenant pas part au vote	01 (M GOUILLON)

Sont donc élus membres de la commission municipale des marchés et des halles :

Titulaires

- M Daniel CHENEL
 - Mme Liliane LUYER-DUBOSQ
 - Mme Floriane GUILLOTIN

Suppléants

- M André ANGELI
 - M Jacques PICHOT
 - Mme Sylvie MALLET

43/2008 – COMITE CONSULTATIF POUR LA JEUNESSE - RENOUELEMENT DES MEMBRES

L'article L2143-2 prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Le conseil municipal fixe la composition de ces comités sur proposition du maire.

Par délibération du 7 Mai 1998, le conseil municipal a procédé à la création d'un comité consultatif pour la jeunesse, dont les membres, au nombre de dix, sont composés pour une moitié de conseillers municipaux et pour l'autre moitié, de personnes morales ou physiques, étrangères au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 32 voix POUR (Monsieur GOUILLON n'ayant pas pris part au vote) de prendre les décisions suivantes. :

- MAINTENIR ce comité consultatif pour la jeunesse avec la même composition que celle décrite ci-dessus,

- DESIGNER les membres de ce comité ainsi qu'il suit :

- 5 conseillers municipaux élus par l'assemblée délibérante.

- AUTORISER le premier adjoint à présider ce comité en l'absence ou l'empêchement du maire.

Le conseil municipal procède ensuite aux opérations de vote à main levée, des 5 conseillers municipaux :

2 listes sont proposées

Liste A

- M MAHE
- Mme ESNAULT
- M BOUCHALAIS
- M SELLES
- Mme DAUVERGNE

Liste B

- Mme CASSAGNAU
- Mme DUROU-GALESNE
- Mme CRAVEIA-SCHUTZ
- M LUGAND
- M SMITH

- Suffrages exprimés	32
- Nombre de voix obtenues par la liste A	25
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Personne ne prenant pas part au vote	01 (M GOUILLON)

Sont donc élus membres du comité consultatif pour la jeunesse :

- **M Jean-Claude MAHE**
- **Mme Henriette ESNAULT**
- **M Michel BOUCHALAIS**
- **M Jérôme SELLES**
- **Mme Chantal DAUVERGNE**

**44/2008 – CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE –
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du maire comme acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance. Celui-ci concourt non seulement à l'exercice des « missions de sécurité publique » mais aussi à celles de « prévention de la délinquance ». Ces dispositions n'entraînent pas de transferts de compétences, mais renforcent les moyens d'une meilleure coordination entre le maire, l'Etat et d'autres collectivités locales.

L'article L2211-14 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi précitée, précise que le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Le renforcement du pouvoir d'animation du maire trouve sa traduction dans la généralisation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

En application de l'article L2211-4 précité, le maire ou son représentant, désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18, préside le CLSPD dont la création est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible.

Cette institution, mise en place en concertation avec le sous-préfet, est composée comme suit :

- Une instance de 10 membres avec voix délibérative, composée pour une moitié de représentants de l'état désignés par le Préfet, pour l'autre moitié de représentants de la commune désignés par le conseil municipal.
- Une instance de 12 membres, avec voix consultative composée des personnalités qualifiées et des représentants d'associations. Ils sont également désignés pour une moitié par le Préfet, pour l'autre moitié par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal procède aux opérations de vote à main levée, afin de désigner les 5 représentants de la commune au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour siéger au sein de l'instance délibérative :

2 listes sont proposées :

Liste A

- Mme FRIN
- Mme GUILLET
- M MAHE
- Mme ESNAULT
- M SELLES

Liste B

- M LUGAND
- Mme DUROU-GALESNE
- Mme CASSAGNAU
- M LANZA
- Mme CRAVEIA-SCHUTZ

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

- Suffrages exprimés	32
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Personne ne prenant pas part au vote	01 (M GOUILLON)

Compte tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste A obtient 4 sièges et la liste B, 1 siège.

Sont donc élus membres du conseil communal de prévention de la délinquance :

- **Mme Dominique FRIN**
- **Mme Géraldine GUILLET**
- **M Jean-Claude MAHE**
- **Mme Henriette ESNAULT**
- **M Joseph-Yves LUGAND**

45/2008 – COMMISSION POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE DINARD

L'article L1413- 1 prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, doit comprendre, parmi ses membres, des représentants d'associations d'usagers du ou des services concernés. Cette commission peut être consultée et formuler un avis sur toute question qui a une incidence sur les usagers du ou des services concernés, dans les domaines tels que l'organisation, l'exécution, la desserte ou la qualité du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 32 voix POUR (Monsieur GOUILLON n'ayant pas pris part au vote) de prendre les décisions suivantes. :

- DESIGNER au scrutin secret proportionnel de liste au plus fort reste 4 membres du conseil municipal pour siéger au sein de ladite commission,
- AUTORISER le premier adjoint à présider cette commission en l'absence ou l'empêchement du maire.

Le conseil municipal procède ensuite aux opérations de vote à main levée, des 4 membres du conseil municipal :

2 listes sont proposées :

Liste A

- M CHENEL
- M BOUCHET
- Mme FRIN
- M PICHOT

Liste B

- M LUGAND
- M SMITH
- Mme CASSAGNAU
- Mme DUROU-GALESNE

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

- Suffrages exprimés	32
- Nombre de voix obtenues par la liste A	25
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Personne ne prenant pas part au vote	01 (M GOUILLON)

Compte tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste A obtient 3 sièges et la liste B, 1 siège.

Sont donc élus membres de la commission des services publics locaux :

- **M Daniel CHENEL**
- **M Daniel BOUCHET**
- **Mme Dominique FRIN**
- **M LUGAND Joseph-Yves**

46/2008 – COMITE CONSULTATIF POUR LE CENTRE HIPPIQUE DE DINARD ET LES AFFAIRES EQUESTRES - RENOUELEMENT DES MEMBRES

L'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur le fondement de cet article, lors de sa réunion du 11 mars 1996, le conseil municipal a décidé la création du comité consultatif pour le centre hippique de Dinard et les affaires équestres dont les membres au nombre de 10 (en application de la délibération du conseil municipal du 28 mars 1996), sont composés pour une moitié de conseillers municipaux et pour l'autre moitié de personnes physiques ou morales étrangères au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 32 voix POUR (Monsieur GOUILLON n'ayant pas pris part au vote) de prendre les décisions suivantes. :

- MAINTENIR le comité consultatif pour le centre hippique de Dinard et les affaires équestres tel que décrit au précédent paragraphe,
- DESIGNER 5 conseillers municipaux élus par l'assemblée délibérante.
- AUTORISER le premier adjoint à présider ce comité en l'absence ou l'empêchement du maire.

Le conseil municipal procède ensuite aux opérations de vote à main levée, des 5 conseillers municipaux :

2 listes sont proposées

Liste A

- Mme BASOFSKI
- Mme FRIN
- Mme GUILLET
- M SELLES
- Mme AYRAULT

Liste B

- M SMITH
- M LANZA
- Mme DUROU-GALESNE
- M LUGAND
- Mme CRAVEIA-SCHUTZ

- Suffrages exprimés	32
- Nombre de voix obtenues par la liste A	25
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Personne ne prenant pas part au vote	01 (M GOUILLON)

Sont donc élus membres du comité consultatif pour le centre hippique et les affaires équestres :

- **Mme Florence BASOFSKI**
- **Mme Dominique FRIN**
- **Mme Géraldine GUILLET**
- **M Jérôme SELLES**
- **Mme Antoinette AYRAULT**

**47/2008 – COMITE CONSULTATIF POUR LE PORT PUBLIC DE DINARD
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

L'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur le fondement de cet article, lors de sa réunion du 24 Mai 1996, le conseil municipal a décidé la création du comité consultatif pour le port public de Dinard, dont les membres, au nombre de 23, sont répartis ainsi qu'il suit :

- 11 personnes n'appartenant pas au conseil municipal
- 12 conseillers municipaux élus par l'assemblée délibérante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 32 voix POUR (Monsieur GOUILLON n'ayant pas pris part au vote) de prendre les décisions suivantes. :

- MAINTENIR le comité consultatif pour le port public de Dinard tel que décrit au précédent paragraphe,
- DESIGNER 12 conseillers municipaux élus par l'assemblée délibérante,
- AUTORISER le premier adjoint à présider ce comité en l'absence ou l'empêchement du maire.

Le conseil municipal procède ensuite aux opérations de vote à main levée, des 12 conseillers municipaux :

2 listes sont proposées

Liste A

- M DERVOUIT
- Mme AYRAULT
- Mme DAUVERGNE
- M RETIERE
- Mme LUYER-DUBOSQ
- M SELLES
- M VERGNE
- Mme OLERON
- M BOUCHALAIS
- M PICHOT
- M SIDIBE
- M ANGELI

Liste B

- M LUGAND
- Mme CASSAGNAU
- Mme CRAVEIA-SCHUTZ
- M LANZA
- Mme DUROU-GALESNE
- M SMITH

- Suffrages exprimés	32
- Nombre de voix obtenues par la liste A	25
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Personne ne prenant pas part au vote	01 (M GOUILLON)

Sont donc élus membres du comité consultatif pour le port public de Dinard :

- **M Jacques DERVOUIT**
- **Mme Antoinette AYRAULT**
- **Mme Chantal DAUVERGNE**
- **M Christian RETIERE**
- **Mme Liliane LUYER-DUBOSQ**
- **M Jérôme SELLES**
- **M Jean-Louis VERGNE**
- **Mme Martine OLERON**
- **M Michel BOUCHALAIS**
- **M Jacques PICHOT**
- **M Badara Ali SIDIBE**
- **M André ANGELI**

48/2008 – SANS OBJET

49/2008 – CAISSE DES ECOLES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 9 Juillet 1990, le conseil municipal a créé une caisse des écoles à Dinard.

Cet établissement public autonome possède une personnalité morale, un budget et est géré par un comité de gestion présidé par le maire.

Il comprend :

- les inspecteurs primaires et les inspectrices des écoles maternelles de la circonscription,
- un membre désigné par le préfet,
- des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- des membres élus par les sociétaires (adhérents à la caisse des écoles par cotisation).

Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal, il importe de désigner les représentants de la Ville de Dinard au sein du comité de gestion de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- DESIGNER 3 membres du conseil municipal pour siéger au comité de gestion de la caisse des écoles.

Le scrutin sera secret, uninominal et majoritaire à 3 tours éventuels. Le conseil municipal procède ensuite aux opérations de vote à main levée, des 3 conseillers municipaux :

Le maire propose à Monsieur GOUILLON, qui accepte, de se présenter sur la liste A pour faire partie de la caisse des écoles.

2 listes sont proposées

Liste A

- M GOUILLON
- Mme CARPENTIER
- Mme MALLET

Liste B

- Mme CASSAGNAU
- M LUGAND
- Mme DUROU-GALESNE

- Suffrages exprimés	33
- Nombre de voix obtenues par la liste A	26
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07

Sont donc élus membres de la caisse des écoles :

- **M Jean GOUILLON**
- **Mme Roselyne CARPENTIER**
- **Mme Sylvie MALLET**

50/2008 – RENOUELEMENT DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO, DOL DE BRETAGNE ET DINARD (OPH) – (EX OPAC)

L'article R 421-57 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les membres désignés par les collectivités locales au sein des conseils d'administration des offices publics de l'habitat (OPH), font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement de l'organe délibérant des collectivités territoriales.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1997 portant reconstitution du syndicat intercommunal de gestion de l'office public de l'habitat de Saint-Malo, Dol-De-Bretagne et Dinard (OPH) stipule dans son article 3 que « *le comité syndical est composé de 12 membres élus par les conseils municipaux des communes affiliées, à raison de 4 représentants par commune* ».

Les 4 délégués du conseil municipal sont élus au scrutin secret majoritaire. La majorité absolue (plus de la moitié) des voix est requise aux 2 premiers tours de scrutin, au 3^{ème} à la majorité relative suffit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal procède aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

- M Marius MALLET	25 voix
M Marius MALLET est élu délégué	

- Mme Henriette ESNAULT 25 voix

Mme Henriette ESNAULT est élue déléguée

- Mme Odile BEAUFILS-FELIN 25 voix

Mme Odile BEAUFILS-FELIN est élue déléguée

- Mme Dominique FRIN 25 voix

Mme Dominique FRIN est élue déléguée

Lors de ces opérations, Monsieur Jean GOUILLON n'a pas pris part au vote.

51/2008 – ELECTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS

Dans les attributions conférées par le code général des collectivités territoriales au conseil municipal figure la possibilité donnée à l'assemblée délibérante de désigner en son sein des conseillers municipaux appelés à siéger au sein d'organismes divers extérieurs à la commune et lui étant indépendants, qu'ils soient publics ou privés et ce, dans des cas et conditions prévus par les textes ou statuts régissant ces organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- PROCEDER à l'élection de ces conseillers municipaux dans les organismes et dans les proportions suivantes, au scrutin secret.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

FOYER LOGEMENT - Comité d'Etablissement

LISTE A : 25 voix POUR

- Mme Henriette ESNAULT
- Mme Odile BEAUFILS-FELIN

LISTE B : 07 voix POUR

- Mme Sylvie CASSAGNAU
- Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Mesdames ESNAULT et BEAUFILS-FELIN ayant obtenu la majorité absolue sont élus.

LYCEE HOTELIER - Conseil d'Administration

Titulaires

LISTE A : 25 voix POUR

- Mme Liliane LUYER-DUBOSQ
- M Jean-Claude MAHE
- M André ANGELI

LISTE B : 07 voix POUR

- M Pierre LANZA
- Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE
- Mme Sylvie CASSAGNAU

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Mme LUYER-DUBOSQ, Messieurs MAHE et ANGELI ayant obtenu la majorité absolue sont élus titulaires.

Suppléants

LISTE A : 25 voix POUR

- Mme Géraldine GUILLET
- Mme Martine OLERON
- Mme Antoinette AYRAULT

LISTE B : 07 voix POUR

- M Jean SMITH
- M Joseph-Yves LUGAND
- Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Mesdames GUILLET, OLERON et AYRAULT ayant obtenu la majorité absolue sont élues suppléantes.

COLLEGE LE BOCAGE

Conseil d'Administration

Titulaires

LISTE A : 25 voix POUR

- Mme Sylviane MALLET
- Mme Roselyne CARPENTIER
- Mme Antoinette AYRAULT

LISTE B : 07 voix POUR

- M Jean SMITH
- Mme Sylvie CASSAGNAU
- Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Mesdames MALLET, CARPENTIER et AYRAULT ayant obtenu la majorité absolue sont élues titulaires.

Suppléants :

LISTE A : 25 voix POUR

- M Jean-Claude MAHE
- M Jacques PICHOT
- M Daniel CHENEL

LISTE B : 07 voix POUR

- M Pierre LANZA
- Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ
- M Joseph-Yves Lugand

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Messieurs MAHE, PICHOT et CHENEL ayant obtenu la majorité absolue sont élus suppléants.

Commission permanente

LISTE A : 25 voix POUR

- Mme Sylviane MALLET

LISTE B : 07 voix POUR

- M Jean SMITH

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Mme MALLET ayant obtenu la majorité absolue est élue.

CENTRE D'EDUCATION POPULAIRE ET DE SPORT DE DINARD (EX-CREPS)

LISTE A : 25 voix POUR

- M Jean-Louis VERGNE

LISTE B : 07 voix POUR

- M Jean SMITH

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

M Jean-Louis VERGNE ayant obtenu la majorité absolue est élu.

COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT

Titulaires

LISTE A : 25 voix POUR

- M André ANGELI
- M Daniel BOUCHET

LISTE B : 07 voix POUR

- M Joseph-Yves LUGAND
- Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Messieurs ANGELI et BOUCHET ayant obtenu la majorité absolue sont élus titulaires.

Suppléants

LISTE A : 25 voix POUR

- Mme Martine OLERON
- M Jérôme SELLES

LISTE B : 07 voix POUR
 - Mme Sylvie CASSAGNAU
 - M Jean SMITH

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Madame OLERON et Monsieur SELLES ayant obtenu la majorité absolue sont élus suppléants.

CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-MALO

Titulaire

LISTE A : 25 voix POUR
 - Mme Chantal DAUVERGNE

LISTE B : 07 voix POUR
 - Mme Sylvie CASSAGNAU

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Madame DAUVERGNE ayant obtenu la majorité absolue est élue titulaire.

Suppléant

LISTE A : 25 voix POUR
 - M Jacques DERVOUT

LISTE B : 07 voix POUR
 - Mme Marie-Renée DUROU GALESNE

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Monsieur DERVOUT ayant obtenu la majorité absolue est élu suppléant.

ASSOCIATION HOPITAL PRIVE « LA PROVIDENCE-GARDINER » - Conseil d'orientation

LISTE A : 25 voix POUR
 - M Daniel BOUCHET
 - Mme Henriette ESNAULT
 - M Alain BAERT

LISTE B : 07 voix POUR
 - Mme Marie-Renée DUROU GALESNE
 - Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ
 - M Pierre LANZA

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Monsieur BOUCHET, Madame ESNAULT et Monsieur BAERT ayant obtenu la majorité absolue sont élus.

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT
DE LA BRETAGNE - Conseil d'administration**

LISTE A : 32 voix POUR

- Mme Floriane GUILLOTIN

LISTE B :

- M Joseph-Yves LUGAND

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

A la demande de Monsieur MALLET et après accord de Madame GUILLOTIN qui a cédé sa place, Monsieur LUGAND est élu membre de la SEMAB.

**MUTUELLE GENERALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES Commission Administrative**

LISTE A : 25 voix POUR

- M Jacques PICHOT

LISTE B : 07 voix POUR

- M Joseph-Yves LUGAND

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Monsieur PICHOT ayant obtenu la majorité absolu est élu.

CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL

LISTE A : 25 voix POUR

- Mme Sylviane MALLET
- Mme Roselyne CARPENTIER
- M Christian RETIERE

LISTE B : 07 voix POUR

- Mme Sylvie CASSAGNAU
- Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ
- Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Mesdames MALLET, CARPENTIER et Monsieur RETIERE ayant obtenu la majorité absolue sont élus.

ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE DU CANTON DE DINARD**LISTE A :** 25 voix POUR

- M Daniel BOUCHET

LISTE B : 07 voix POUR

- Mme Sylvie CASSAGNAU

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Monsieur BOUCHET ayant obtenu la majorité absolue est élu.**ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU PAYS DE DINARD – Conseil d'administration****LISTE A :** 25 voix POUR- M Christian RETIERE
- Mme Antoinette AYRAULT**LISTE B :** 07 voix POUR- M Joseph-Yves LUGAND
- Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Monsieur RETIERE et Madame AYRAULT ayant obtenu la majorité absolue sont élus.**CENTRE HOSPITALIER DE ST MALO – Conseil d'administration****LISTE A :**

- M Daniel BOUCHET 25 voix POUR

LISTE B :

- Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE 07 voix POUR

LISTE C :

- M Jean GOUILLON 01 voix POUR

Monsieur BOUCHET ayant obtenu la majorité absolue est élu.**CONSEIL STRATEGIQUE AEROPORTUAIRE****Titulaire****LISTE A :**

- M Jacques PICHOT 25 voix POUR

LISTE B :

- M Pierre LANZA 07 voix POUR

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Monsieur PICHOT ayant obtenu la majorité absolue est élu.

Suppléant**LISTE A :**

- M André ANGELI 25 voix POUR

LISTE B :

- M Jean SMITH 07 voix POUR

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Monsieur ANGELI ayant obtenu la majorité absolue est élu.

COMMISSION CONSULTATIVE ECONOMIQUE DE L'AEROPORT DE DINARD – PLEURTUIT – ST MALO**LISTE A :**

- M Jacques PICHOT 25 voix POUR

LISTE B :

- M Pierre LANZA 07 voix POUR

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Monsieur PICHOT ayant obtenu la majorité absolue est élu.

ASSOCIATION INTER CHARTER RANCE EMERAUDE (ICARE)**LISTE A :**

- M Jacques PICHOT 25 voix POUR

LISTE B :

- M Pierre LANZA 07 voix POUR

Monsieur GOUILLON n'a pas pris part au vote.

Monsieur PICHOT ayant obtenu la majorité absolue est élu.

ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGEC)**LISTE A :**

- M Marius MALLET 25 voix POUR

LISTE B :

- M Joseph-Yves LUGAND 07 voix POUR

LISTE C :

- M Jean GOUILLON 01 voix POUR

Monsieur MALLET ayant obtenu la majorité absolue est élu.

PLATE FORME D'INITIATIVE LOCALE DU PAYS DE ST MALO – PAYS DE ST MALO ENTREPRENDRE – Conseil d'administration

LISTE A :

- M Christian RETIERE 25 voix POUR

LISTE B :

- M Jean SMITH 07 voix POUR

LISTE C :

- M Jean GOUILLON 01 voix POUR

Monsieur RETIERE ayant obtenu la majorité absolue est élu.

52/2008 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION

Conformément aux dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié le 4 Janvier 2000, le conseil d'administration du C.C.A.S. est composé comme suit :

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. qui comprend, outre le Maire, et en nombre égal, au maximum 8 conseillers municipaux et 8 membres nommés par le Maire

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dans un délai de deux mois à compter de son renouvellement.

Parmi les membres nommés par le maire doivent figurer :

- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations de handicapés
- un représentant de retraités
- un représentant de personnes âgées
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre la décision suivante :

- FIXER à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. qui comprendra outre le maire, son président de droit :

- 8 conseillers municipaux,
- 8 membres nommés par le maire selon les modalités stipulées au décret précité.

Le maire propose au conseil municipal de prendre la décision suivante :

- DESIGNER les 8 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. :

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux opérations de vote à main levée, en vertu de l'article L2121-21 alinéa 2 dernier paragraphe du CGCT :

3 listes sont proposées :

<u>Liste A</u>	<u>Liste B</u>	<u>Liste C</u>
- Mme ESNAULT	- Mme CASSAGNAU	- M GOUILLON
- Mme BEAUFILS-FELIN	- M LUGAND	
- M MAHE	- Mme DUROU-GALESNE	
- Mme LUYER-DUBOSQ	- M SMITH	
- Mme OLERON	- Mme CRAVEIA-SCHUTZ	
- Mme MALLET	- M LANZA	
- M BOUCHET		
- M CHENEL		

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

- Suffrages exprimés	33
- Nombre de voix obtenues par la liste A	25
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Nombre de voix obtenues par la liste C	01

Compte tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste A obtient 6 sièges et la liste B, 2 sièges.

Sont donc élus membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

- **Mme ESNAULT Henriette**
- **Mme BEAUFILS-FELIN Odile**
- **M MAHE Jean-Claude**
- **Mme LUYER-DUBOSQ Liliane**
- **Mme OLERON Martine**
- **Mme MALLET Sylvie**
- **Mme CASSAGNAU Sylvie**
- **M LUGAND Joseph-Yves**

53/2008 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE DINARD DES ORDURES MENAGERES - DESIGNATION DES DELEGUES

L'arrêté préfectoral constitutif du syndicat intercommunal de la région de Dinard des ordures ménagères, en date du 16 août 1984, prévoit que le syndicat est administré par un comité comprenant :

- 2 délégués désignés par les conseils municipaux de chacune des communes membres du syndicat
- autant de délégués supplémentaires par commune que celle-ci comprendra de fois 2 000 habitants au-delà des 2 000 premiers.

Il est précisé que ces élections ont lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

Election des 6 titulaires :

- Mme Antoinette AYRAULT 25 voix
Mme Antoinette AYRAULT est élue déléguée titulaire de la Ville de Dinard
- M Daniel BOUCHET 25 voix
M Daniel BOUCHET est élu délégué titulaire de la Ville de Dinard
- M Christian RETIERE 25 voix
M Christian RETIERE est élu délégué titulaire de la Ville de Dinard
- M Daniel CHENEL 25 voix
M Daniel CHENEL est élu délégué titulaire de la Ville de Dinard
- M Jean-Claude MAHE 25 voix
M Jean-Claude MAHE est élu délégué titulaire de la Ville de Dinard
- Mme Sylvie MALLET 25 voix
Mme Sylvie MALLET est élue déléguée titulaire de la Ville de Dinard

54/2008 – SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA COTE D'EMERAUDE – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE DINARD

Le syndicat mixte de production d'eau potable de la côte d'émeraude, créé par arrêté préfectoral du 20 septembre 1996, est administré par un comité constitué conformément aux dispositions de l'article L.5212-6 du code général des collectivités territoriales.

Ce syndicat a pour objet notamment :

- la recherche et l'exploitation optimale de nouvelles ressources en eau sur le territoire syndical,
- la construction et la gestion des retenues d'eau et des captages nécessaires à la couverture des besoins en eau liés au développement démographique et économique de la région,
- la construction et la gestion de nouvelles usines de traitement d'eau et la pose de canalisations d'interconnexion et de transfert dans le périmètre du syndicat et avec les syndicats voisins.
- la lutte contre les pollutions diffuses et la protection des ressources du syndicat.

La Ville de Dinard est représentée au sein du comité syndical comprenant 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants par :

- 2 délégués titulaires,
- 2 délégués suppléants.

Il est précisé que ces élections ont lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- PROCEDER à l'élection de ces délégués.

3 listes sont proposées

<u>Liste A</u>	<u>Liste B</u>	<u>Liste C</u>
Titulaires	Titulaires	Titulaire
- M MALLET - M RETIERE	- Mme CASSAGNAU - Mme DUROU-GALESNE	- M GOUILLON
Suppléants	Suppléants	Suppléant
- M BAERT - Mme AYRAULT	- M LANZA - M SMITH	- M GOUILLON
- Suffrages exprimés		33
- Nombre de voix obtenues par la liste A		25
- Nombre de voix obtenues par la liste B		07
- Nombre de voix obtenues par la liste C		01

Sont donc élus membres du syndicat mixte de production d'eau potable de la côte d'émeraude :

Titulaires	Suppléants
- M Marius MALLET - M Christian RETIERE	- M Alain BAERT - Mme Antoinette AYRAULT

**55/2008 – PAYS DE SAINT-MALO – CONSEIL D'ADMINISTRATION –
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE DINARD**

Le groupement d'intérêt public du pays de Saint-Malo a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2002.

L'assemblée générale du pays a approuvé une composition du conseil d'administration fixée à 19 membres répartis comme suit :

Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-MALO "CAP Malo"	(68 533 habitants)	7 membres
Communauté de Communes de la Bretagne Romantique	(23 946 habitants)	4 membres
Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude Rance et Frémur	(15 843 habitants)	2 membres
Communauté de Communes de Dol de Bretagne et Baie du Mont-St-Michel	(12 079 habitants)	2 membres
Communauté de Communes de la Baie du Mont-St-Michel	(7 671 habitants)	2 membres
Commune de Dinard	(10 430 habitants)	1 membre
Autres (Communes du Canton de Châteauneuf hors Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI))	(10 512 habitants)	1 membre

Compte tenu de la composition du conseil d'administration du groupement d'intérêt public retenue par l'assemblée générale du pays de Saint-Malo,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 32 voix POUR (Monsieur GOUILLON n'ayant pas pris part au vote) de prendre les décisions suivantes. :

- DESIGNER le représentant de la commune de Dinard au sein de ladite instance et son suppléant.

Le conseil municipal procède ensuite aux opérations de vote à main levée, du représentant de la commune :

2 listes sont proposées

Liste A

- M MALLET

- Suffrages exprimés

- Nombre de voix obtenues par la liste A

- Nombre de voix obtenues par la liste B

- Personne ne prenant pas part au vote

Liste B

- M LUGAND

32

25

07

01 (M GOUILLON)

Est donc élu membre du conseil d'administration du Pays de Saint-Malo :

- M Marius MALLET

56/2008 – PAYS DE SAINT-MALO - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DES DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 2 février 2001, rendue exécutoire le 6 février 2001, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement d'intérêt public (G.I.P.) du pays de Saint-Malo.

Le G.I.P. constitue la structure juridique du pays de Saint-Malo qui lui permettra de conclure avec l'Etat ou la région un contrat particulier ou un contrat de plan Etat-Région.

L'article 9 de la convention susvisée précise que l'assemblée générale du pays de Saint-Malo est composée ainsi qu'il suit :

- d'un représentant par commune non fédérée
- d'un représentant supplémentaire par commune par tranche entamée de 10 000 habitants, au-delà de la 1^{ère} tranche (sur la base des résultats du dernier recensement).

Le recensement de 1999 ayant porté à 10 430 habitants la population de la commune de Dinard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 32 voix POUR (Monsieur GOUILLON n'ayant pas pris part au vote) de prendre les décisions suivantes. :

- DESIGNER deux représentants de la commune à l'assemblée générale du pays de Saint-Malo.

Le conseil municipal procède ensuite aux opérations de vote à main levée, du représentant de la commune :

2 listes sont proposées

Liste A

- M MALLET
- Mme MALLET

Liste B

- M LUGAND
- M SMITH

- Suffrages exprimés	32
- Nombre de voix obtenues par la liste A	25
- Nombre de voix obtenues par la liste B	07
- Personne ne prenant pas part au vote	01 (M GOUILLON)

Sont donc élus membres de l'assemblée générale du Pays de Saint-Malo :

- **M Marius MALLET**
- **Mme Sylviane MALLET**